

T2-2023

RAPPORT TRIMESTRIEL DE PRODUCTION ET D'ACTIVITÉS

1^{er} avril au 30 juin 2023



Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de
l'assurance contre les accidents du travail

Workplace Safety and Insurance
Appeals Tribunal

Table des matières

Aperçu	1
Sommaire de gestion des dossiers	3
Intrants — Nouveaux dossiers et dossiers réactivés	3
Décisions rendues	4
Délai de décision.....	4
Dossiers actifs.....	5
Dossiers inactifs.....	6
Extrants.....	7
Âge médian à la première date d’audience offerte.....	8
Âge médian à la date de la décision définitive	9
Âge médian au classement du dossier comme extrant.....	10
Questions en litige	11
Modes d’audition.....	12
Programme d’intervention au début de l’instance	13
Effectifs de décideurs nommés par décret.....	14
Glossaire	15

Aperçu

Le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT ou Tribunal) est le dernier niveau d'appel dans les litiges relatifs à la sécurité professionnelle et à l'assurance contre les accidents du travail. À titre d'organisme décisionnel du système ontarien de justice administrative, le Tribunal s'emploie à améliorer sa célérité et l'efficacité de ses processus, tout en adhérant à des normes élevées d'impartialité, d'indépendance et d'excellence décisionnelle conformes aux droits et aux attentes de ses parties prenantes.

Le tableau 1 présente une synthèse des indicateurs de production pour la période d'avril à juin (T2) et celle depuis le début de l'année (2 janvier au 30 juin) pour 2023 et 2022.

Sommairement, le nombre d'intrants au T2-2023 (687) a été 15 % inférieur à celui du T2-2022 (813) ; le nombre d'auditions tenues au T2-2023 (519) a été 7 % inférieur à celui du T2-2022 (556) ; le nombre de décisions rendues au T2-2023 (469) a été 3 % inférieur à celui du T2-2022 (484). L'âge médian à la première date d'audience offerte (4,4 mois) ainsi que l'âge médian au classement du dossier comme extrant (13,7 mois) au T2-2023 étaient légèrement supérieurs par rapport au T2-2022. Le Programme d'intervention au début de l'instance (PIDI) a réalisé des progrès considérables en matière de rendement en réglant 46 % plus de dossiers au T2-2023 (82) qu'au T2-2022 (56).

Il est à noter que les résultats de rendement trimestriels varient souvent d'une année à l'autre. Bien que certains indicateurs du T2-2023 aient été légèrement inférieurs à ceux du T2-2022, les résultats depuis le début de l'année 2023 étaient similaires à ceux de la même période en 2022. Le Tribunal prévoit d'accomplir un rendement similaire pour les deux autres trimestres de 2023.

Les parties et leurs représentants sont invités à profiter des systèmes de dépôt et de partage électroniques du Tribunal. Ces services pratiques et sécuritaires permettent aux parties de communiquer avec le Tribunal au sujet des questions liées à l'appel, tout en réduisant l'impact environnemental des impressions papier et de l'expédition. Pour en savoir plus sur ces services, consulter le site Web du Tribunal.

Le Tribunal invite aussi les parties prenantes à participer à ses diverses séances de formation et de sensibilisation qui ont lieu tout au long de l'année. Tous les renseignements liés à ces séances sont publiés sur le site Web du Tribunal. Pour faire partie de la liste de distribution en vue de recevoir des mises à jour directement, communiquer avec la coordinatrice des séances à event.coordinator@wst.gov.on.ca.

Tableau 1 — Synthèse des indicateurs clés de production

Indicateurs de production	Deuxième trimestre			Cumul au T2		
	2023	2022	Écart en %	2023	2022	Écart en %
Intrants (Nouveaux dossiers et dossiers réactivés)	687	813	-15 % ▼	1 538	1 639	-6 % ▼
Décisions rendues	469	484	-3 % ▼	945	988	-4 % ▼
Auditions tenues	519	556	-7 % ▼	1 034	1 081	-4 % ▼
Âge médian à la première date d'audience offerte (mois) ¹	4,4	4,1	7 % ▲	4,3	4,6	-7 % ▼
Âge médian à la date de la décision définitive (mois) ²	1,8	1,5	20 % ▲	1,8	1,8	0 % ~
Âge médian au classement du dossier comme extrant (mois) ³	13,7	12,3	11 % ▲	12,9	12,4	4 % ▲
Décisions définitives rendues en 120 jours ou moins	90,5 %	91,5 %	-1,0 % ▼	89,3 %	89,7 %	-0,4 % ▼
Programme d'intervention au début de l'instance	82	56	46 % ▲	172	125	38 % ▲

¹ Âge médian à la première date d'audience offerte (mois) — à partir de la date à laquelle l'appelant est prêt à aller en audience jusqu'à la première date d'audience offerte aux parties.

² Âge médian à la date de la décision définitive (mois) — à partir de la date à laquelle le vice-président était prêt à commencer à rédiger sa décision définitive jusqu'à la date à laquelle sa décision a été rendue.

³ Âge médian au classement du dossier comme extrant (mois) — à partir de la date de l'avis d'appel jusqu'à la date de classement du dossier comme extrant, soit un dossier fermé à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon.

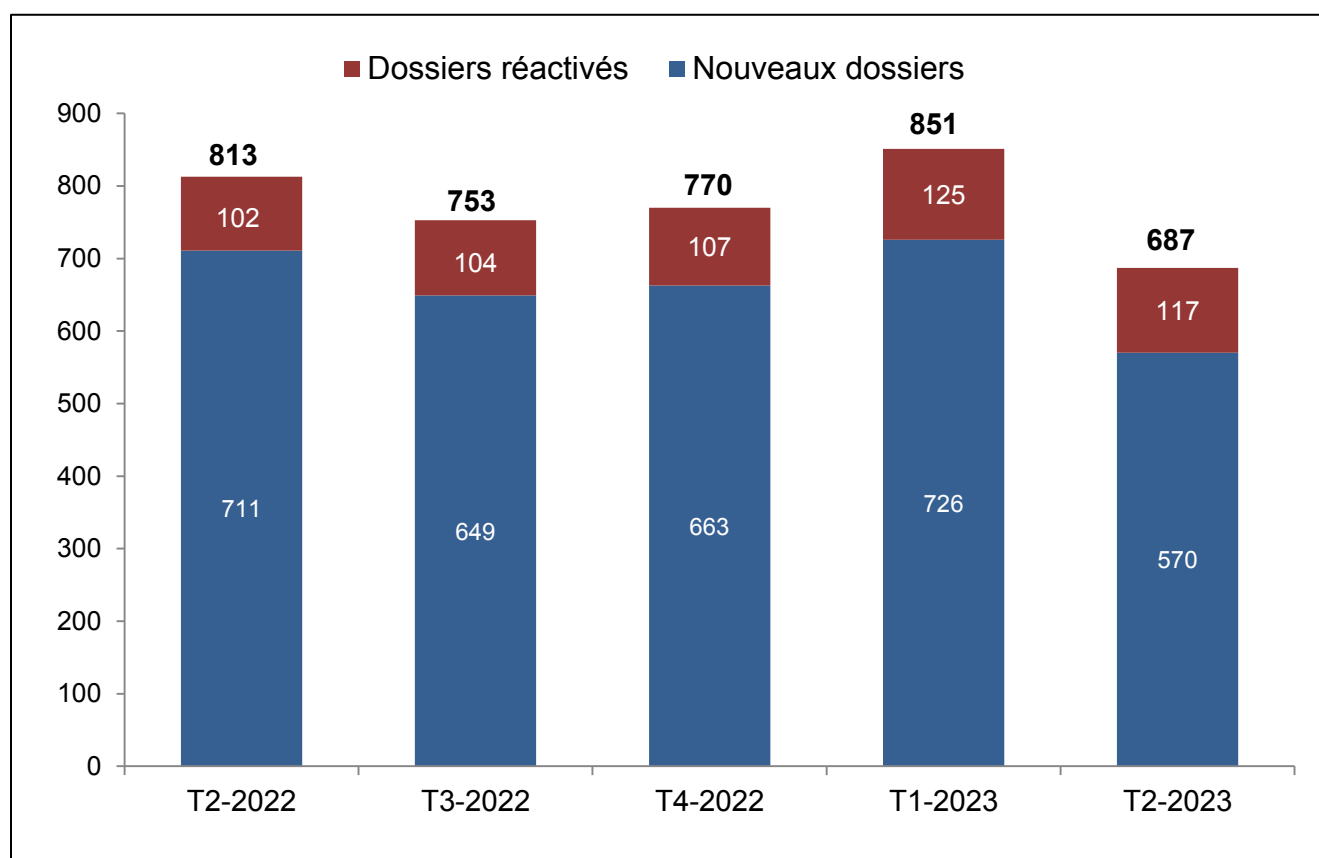
Pour toute question au sujet des renseignements compris dans ce rapport, communiquer avec le centre téléphonique du TASPAAAT au 416 314-8800 ou au 1 888 628-8846 ou, par ATS, au 416 314-1787, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 17 h.

Sommaire de gestion des dossiers

Intrants — Nouveaux dossiers et dossiers réactivés

- Au T2-2023, les intrants se sont élevés à 687 : 570 nouveaux dossiers et 117 dossiers réactivés.
- Le nombre d'intrants au T2-2023 a diminué de 15 % par rapport au T2-2022 (813).
- Le nombre d'intrants depuis le début de l'année 2023 (1 538) était 6 % inférieur à celui des intrants de la même période en 2022 (1 639).
- Le nombre d'intrants est généralement plus élevé au début de l'année civile comparativement aux trimestres suivants. Si le nombre d'intrants demeure similaire pour le reste de 2023, le Tribunal prévoit une légère baisse d'environ 5 % en 2023 par rapport au nombre d'intrants en 2022.

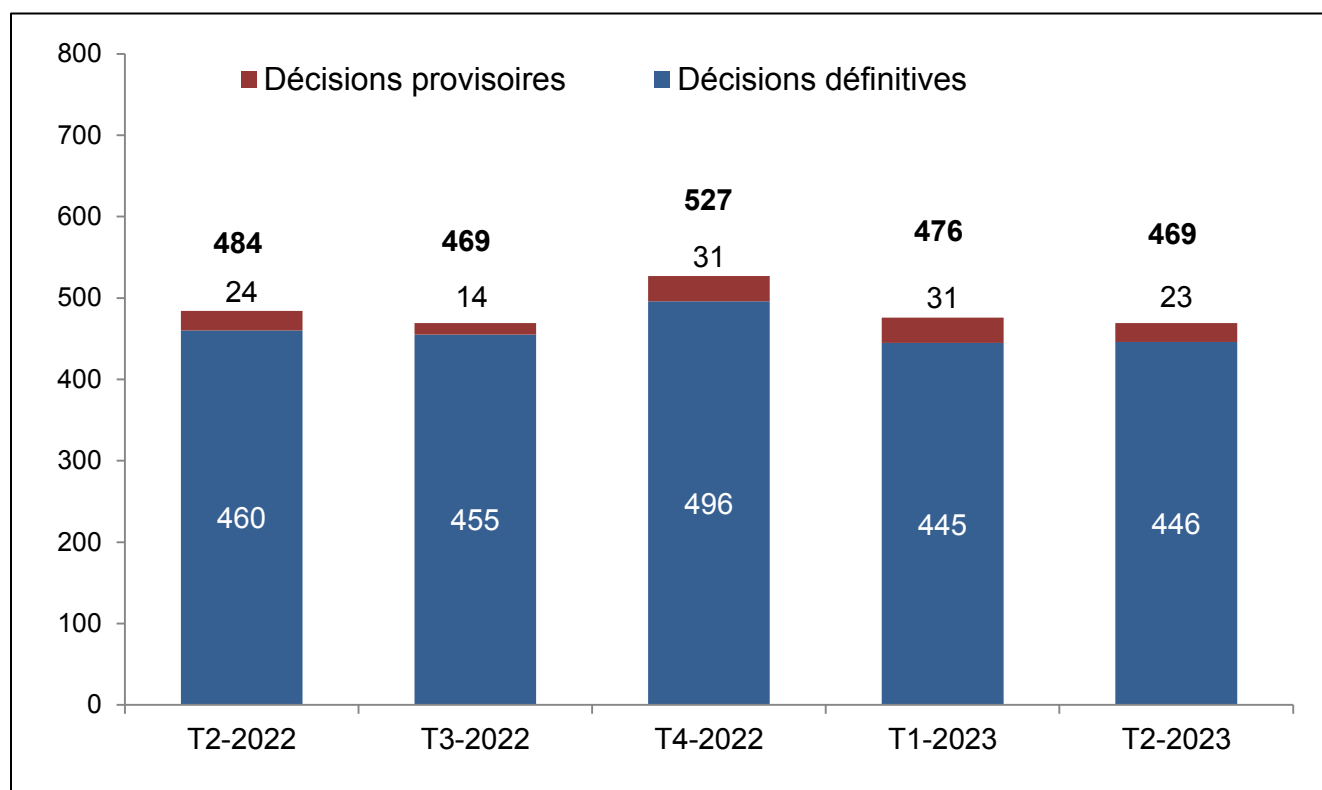
Graphique 1 — Intrants par trimestre



Décisions rendues

- Au T2-2023, le Tribunal a rendu 469 décisions, dont 446 décisions définitives et 23 décisions provisoires.
- Au T2-2022, le Tribunal avait rendu 484 décisions, ce qui représente une diminution de 3,1 % comparativement au T2-2023. Cette variation de rendement trimestriel est raisonnable.
- Le nombre de décisions rendues depuis le début de l'année 2023 (945) était 4 % inférieur à celui des décisions rendues pour la même période en 2022 (988).
- On prévoit que la production au chapitre des décisions augmentera au cours des deux prochains trimestres.

Graphique 2 — Décisions rendues par trimestre



Ce graphique n'inclut pas les décisions de réexamen. Au T2-2023, 30 décisions de réexamen ont été rendues dans le cadre des demandes de réexamen. Depuis le début de 2023, 65 décisions de réexamen ont été rendues dans le cadre des demandes de réexamen

Délai de décision

Aux termes de l'article 127 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, le Tribunal est tenu de rendre ses décisions dans les 120 jours suivant la fin de l'audition ou dans le délai plus long qu'il autorise. Son objectif annuel est de rendre 90 % des décisions définitives en 120 jours ou moins.

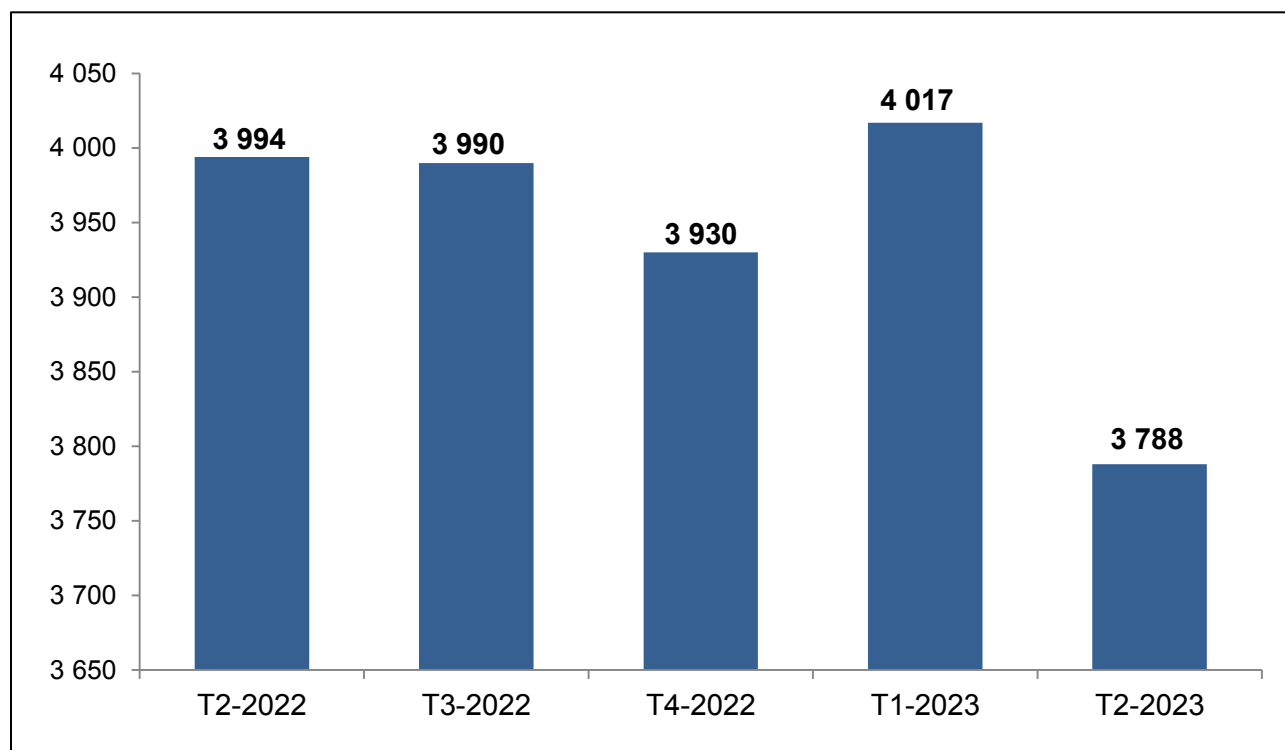
- Au T2-2023, le Tribunal a rendu 90,5 % de ses décisions définitives en 120 jours ou moins. Le résultat du délai de décision depuis le début de l'année 2023 était de 89,3 %.
- Au T2-2022, le Tribunal avait rendu 91,5 % de ses décisions définitives en 120 jours ou moins. Du début de l'année jusqu'à la fin du T2-2022, le résultat du délai de décision était de 89,7 %.
- Le Tribunal continue à s'assurer que les décisions définitives sont rendues en temps opportun.

Dossiers actifs

Les dossiers actifs sont les dossiers en cours de traitement aux étapes préparatoire et consécutive à l'audition ainsi qu'à celle de la rédaction de la décision.

- On comptait 3 788 dossiers actifs au T2-2023, ce qui cadrerait toujours avec l'objectif de moins de 4 000 dossiers actifs (+/-5 %).
- On comptait 3 994 dossiers actifs à la fin du T2-2022, ce qui était 5,2 % supérieur au T2-2023.
- La légère baisse du nombre de dossiers actifs à la fin du T2-2023 est due au nombre d'intrants inférieur de 6 % à la fin du T2-2023. Cette baisse s'explique aussi par l'augmentation du nombre de dossiers actifs ayant été classés comme inactifs en raison de leur inaptitude à passer à l'instruction.
- On s'attend à ce que le nombre de dossiers actifs continue à cadrer avec l'objectif de moins de 4 000 dossiers actifs (+/-5 %) au cours de l'année.

Graphique 3 — Dossiers actifs

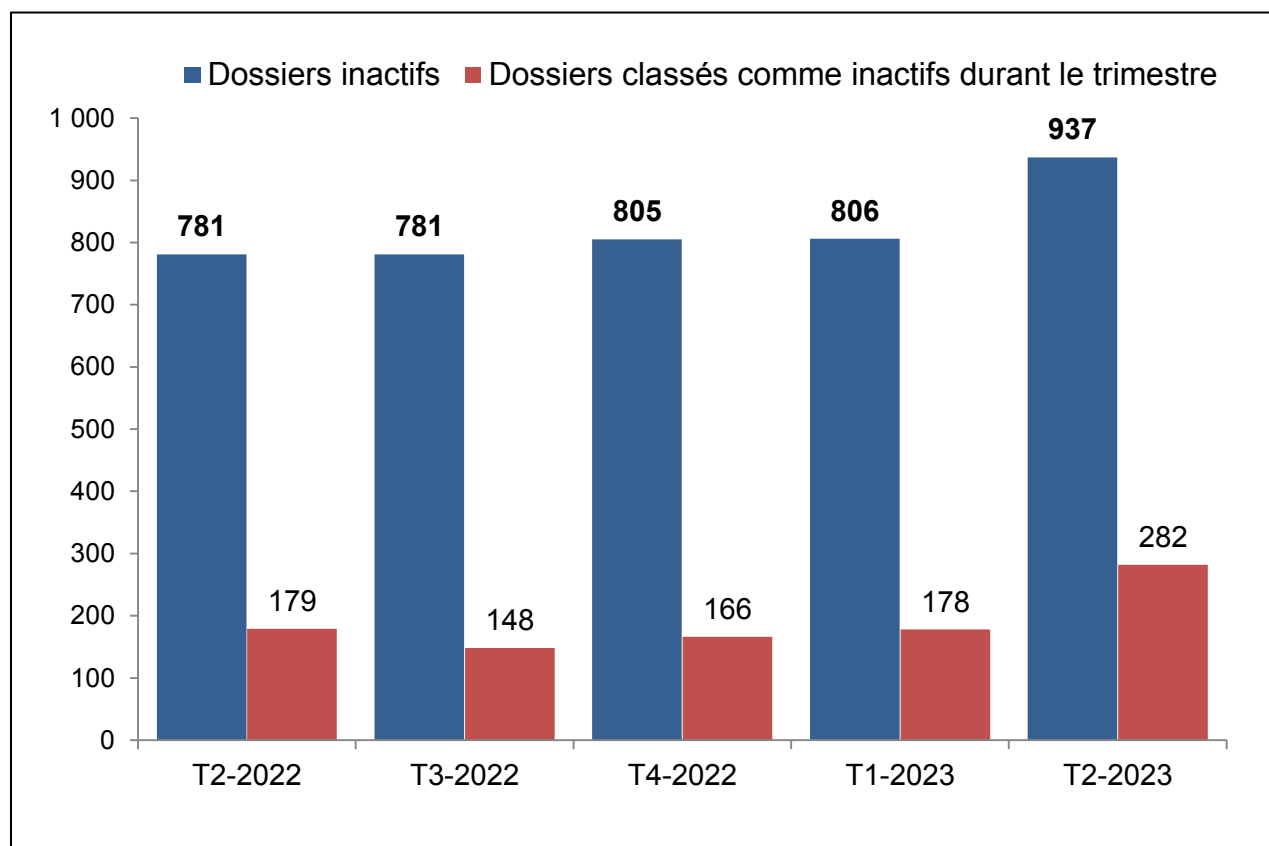


Dossiers inactifs

Un dossier inactif est un dossier dont le traitement a été interrompu pour diverses raisons, telles que le manque de renseignements nécessaires au Tribunal ou l'attente du règlement de questions connexes à la Commission. Le nombre de dossiers inactifs inclut les dossiers classés comme inactifs au cours du trimestre ou lors d'un autre trimestre, et qui n'ont pas été réactivés ni fermés avant la fin du trimestre en cours. Les dossiers peuvent demeurer inactifs pendant un an au maximum.

- Au T2-2023, 282 dossiers ont été classés comme inactifs, comparativement à 179 au T2-2022.
- L'augmentation du nombre de dossiers inactifs est due au classement de certains dossiers actifs de longue date parce que les parties n'étaient pas prêtes à aller en audience.
- À la fin du T2-2023, il y avait 937 dossiers inactifs.
- À la fin du T2-2022, il y avait 781 dossiers inactifs, ce qui représente une baisse de 17 % par rapport au T2-2023.

Graphique 4 — Total des dossiers inactifs et dossiers classés comme inactifs

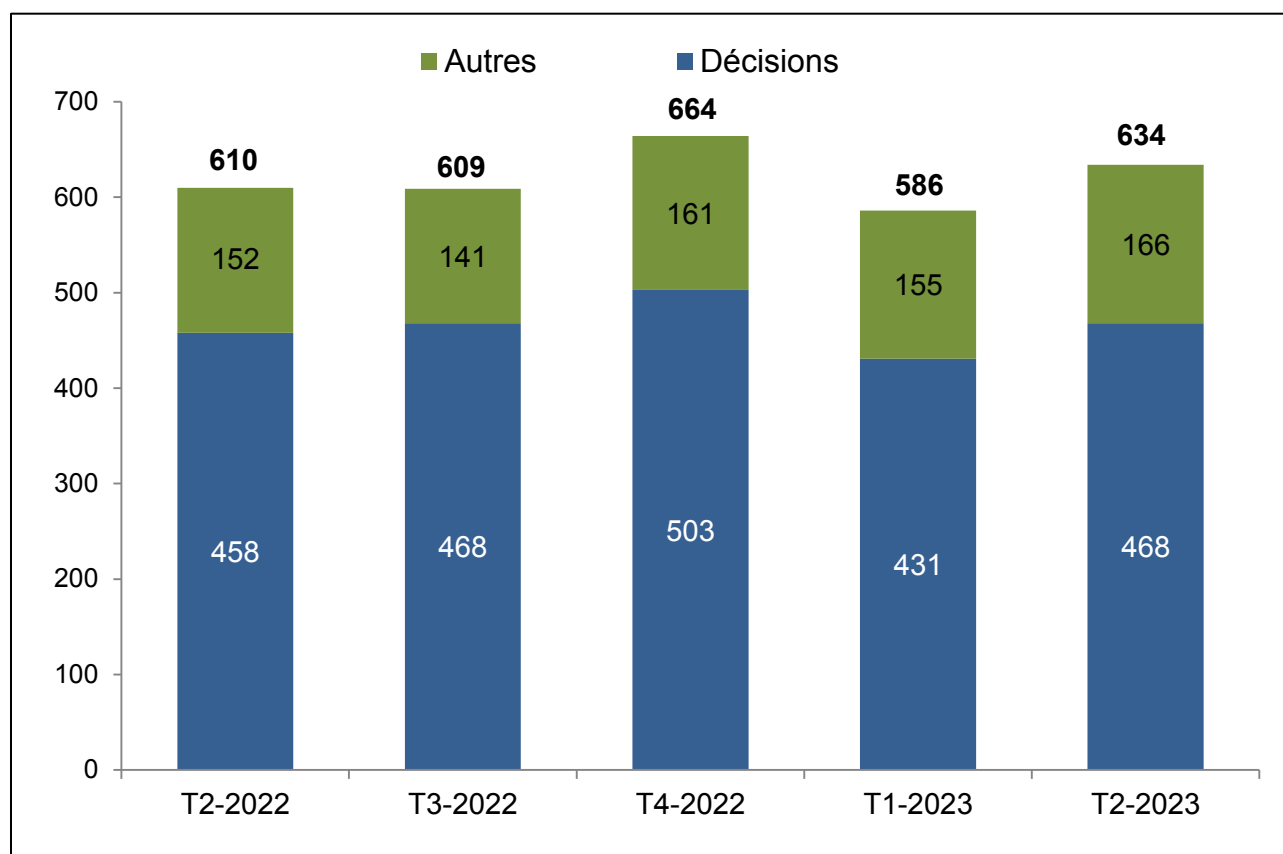


Extrants

Les extrants représentent les dossiers fermés à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon.

- Au T2-2023, les extrants ont totalisé 634 dossiers, soit 468 dossiers réglés avec une décision définitive et 166 dossiers fermés pour cause d'abandon ou de désistement.
- Au T2-2022, les extrants avaient totalisé 610 dossiers, soit une baisse de 4 % par rapport au T2-2023.
- Les extrants depuis le début de l'année 2023 (1 220) étaient légèrement inférieurs (4 %) à ceux de la même période en 2022 (1 275).
- Le Tribunal prévoit l'augmentation du nombre d'extrants au cours des trimestres suivants.

Graphique 5 — Extrants par trimestre



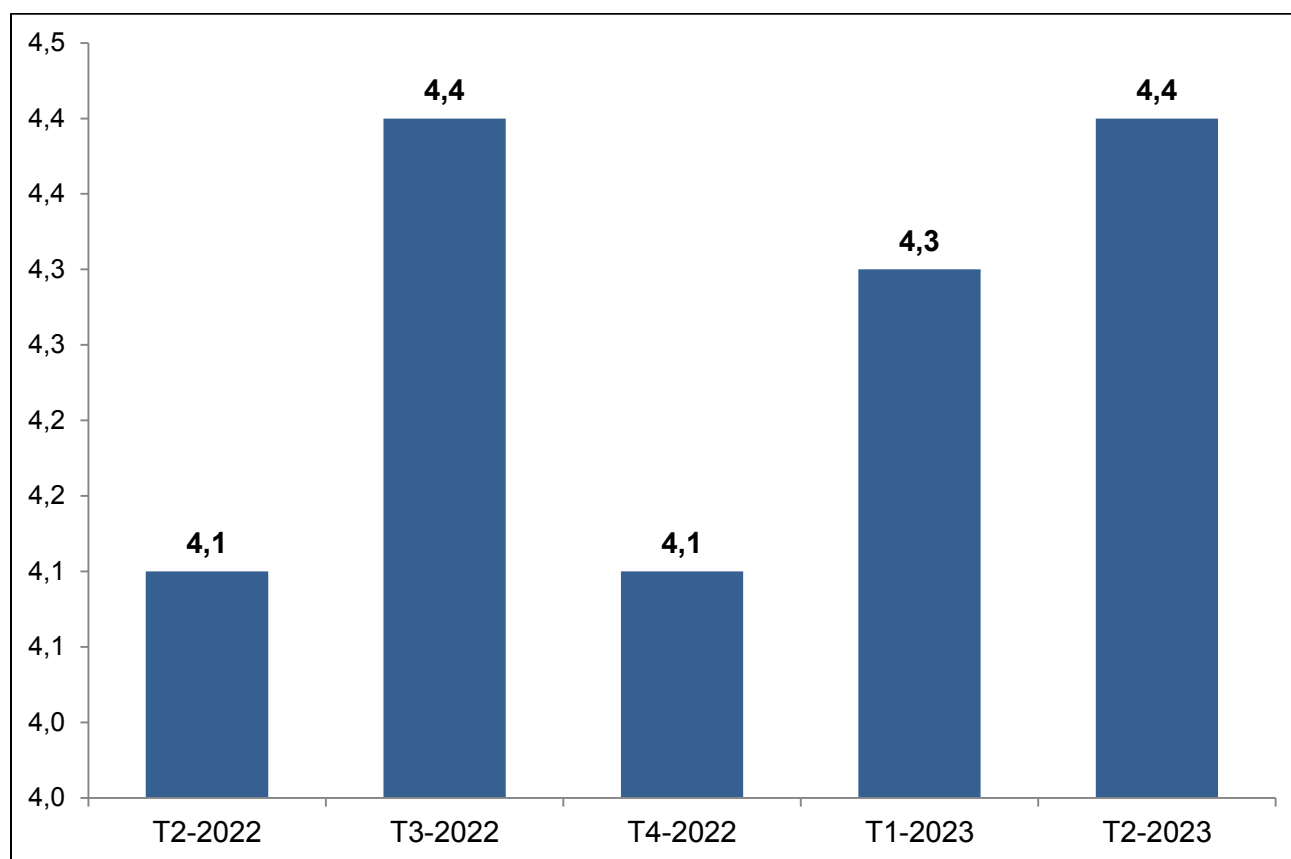
La catégorie « Autres » comprend les désistements et les abandons. Le nombre d'extrants peut différer légèrement du nombre de décisions rendues dans l'année en raison des contraintes administratives à la fin du trimestre qui ont empêché la fermeture des dossiers immédiatement après l'envoi des décisions.

Âge médian à la première date d'audience offerte

Cet âge médian représente la période entre la date de réception de la *Confirmation d'appel* indiquant que l'appelant est prêt à aller en audience et la première date d'audience offerte aux parties. Le Tribunal s'est fixé comme objectif annuel d'offrir une première date d'audience en 6 mois ou moins.

- Au T2-2023, l'âge médian à la première date d'audience offerte a été de 4,4 mois.
- Au T2-2022, l'âge médian à la première date d'audience offerte avait été de 4,1 mois.
- Cet âge médian depuis le début de l'année 2023 était de 4,3 mois, comparativement à 4,6 mois pour la même période en 2022.
- Le Tribunal s'attend à ce que cet âge médian surpasse l'objectif pour 2023 de 6 mois ou moins.

Graphique 6 — Âge médian à la première date d'audience offerte (mois)

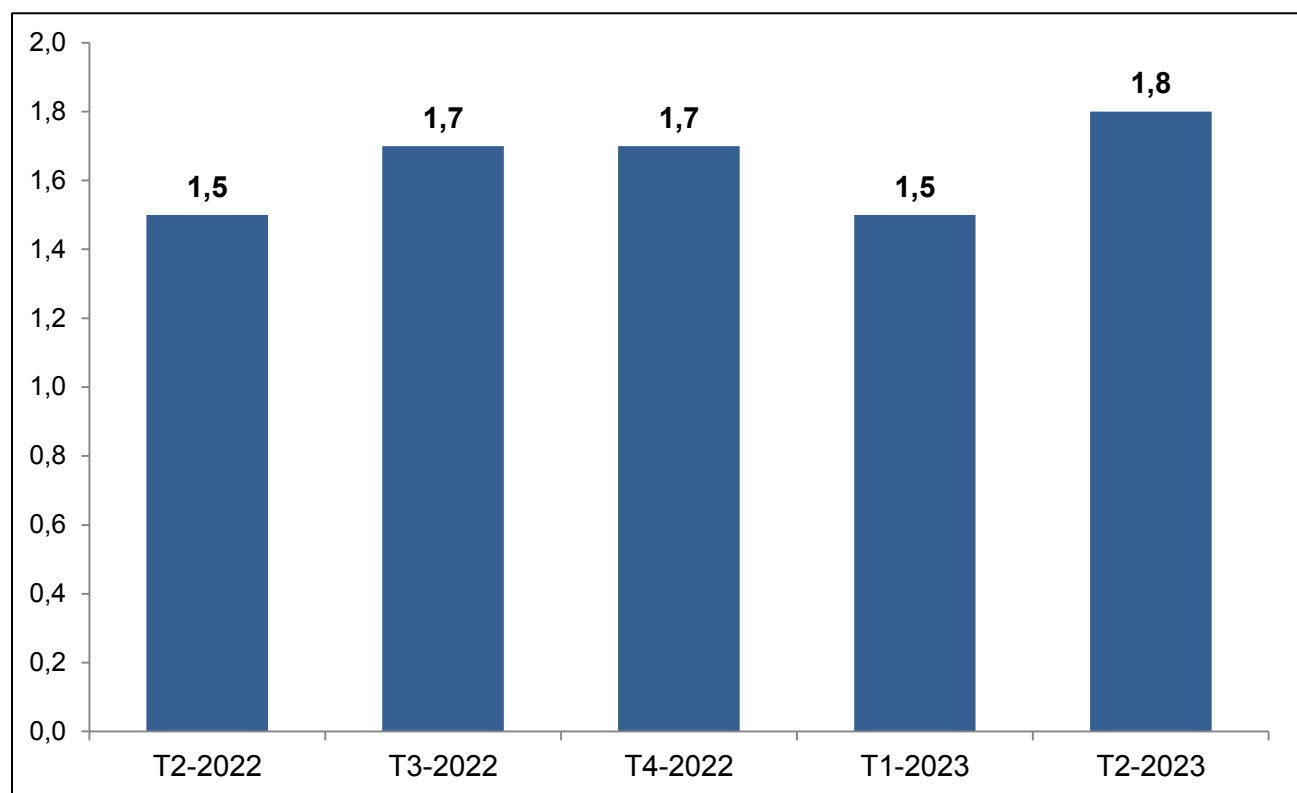


Âge médian à la date de la décision définitive

Cet âge médian représente la période entre la date à laquelle le vice-président était prêt à rédiger sa décision définitive et la date à laquelle sa décision a été rendue.

- Au T2-2023, l'âge médian à la date de la décision définitive a été de 1,8 mois.
- Au T2-2022, l'âge médian à la date de la décision définitive avait été de 1,5 mois.
- Du début de l'année à la fin du T2-2023, cet âge médian était de 1,8 mois, similairement à la même période en 2022.
- Cet âge médian devrait se situer entre 1,5 et 2,0 mois en 2023.

Graphique 7 — Âge médian à la date de la décision définitive (mois)

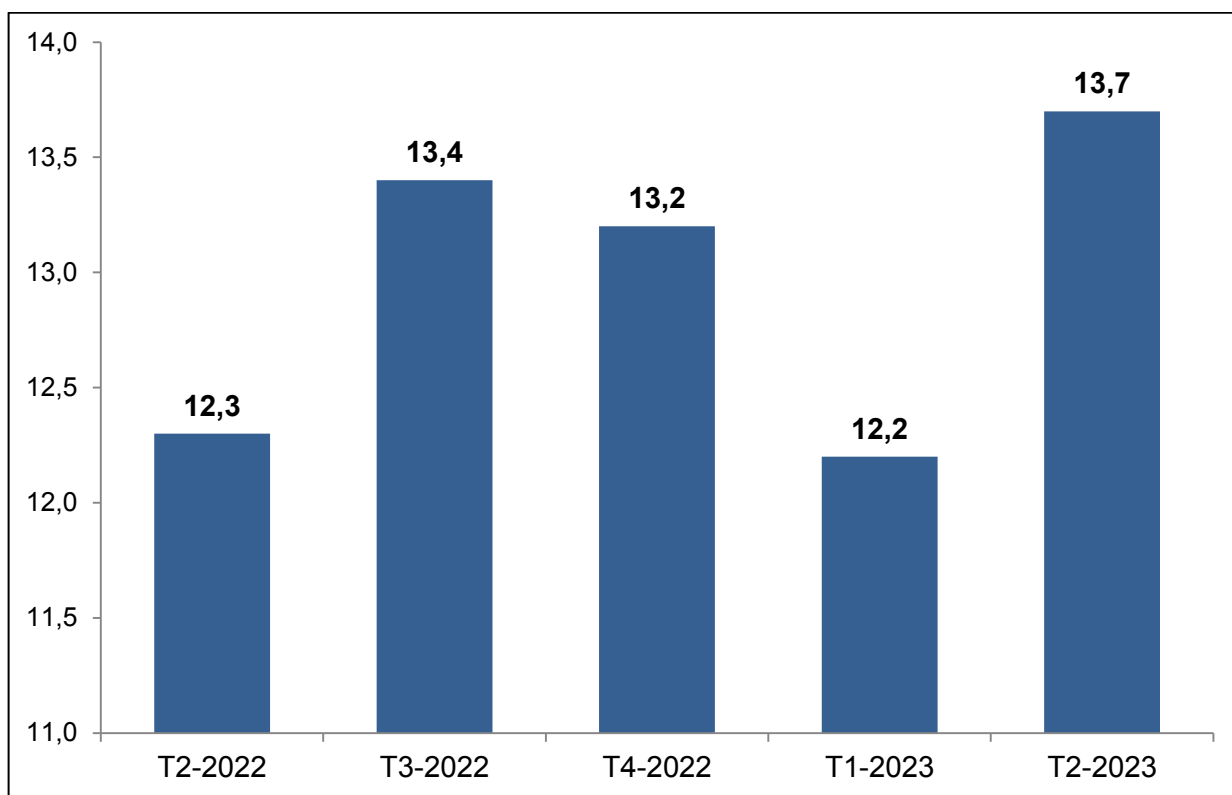


Âge médian au classement du dossier comme extrant

Cet âge médian représente la période entre la date de la réception de l'*Avis d'appel* et la date de classement du dossier comme extrant, soit un dossier fermé à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon.

- Au T2-2023, l'âge médian au classement du dossier comme extrant a été de 13,7 mois.
- Au T2-2022, l'âge médian au classement du dossier comme extrant avait été de 12,3 mois.
- Cet âge médian depuis le début de l'année 2023 était de 12,9 mois, comparativement à 12,4 mois pour la même période en 2022.
- Cet âge médian devrait se situer à environ 13 mois en 2023. Il s'agit d'une tendance positive par rapport aux années précédentes (p. ex., 15,5 mois en 2021).
- Le Tribunal a atteint son objectif de traitement rapide avec grand succès en réduisant le délai de classement du dossier comme extrant. Ces efforts se poursuivront en 2023 et durant les années à venir.

Graphique 8 — Âge médian au classement du dossier comme extrant (mois)



Questions en litige

Les appels au Tribunal peuvent concerner plus d'une question selon la ou les décisions en appel. Le tableau ci-dessous fournit une répartition en pourcentage des questions en litige les plus fréquentes dans les décisions rendues au T2-2023, comparativement à celles rendues au T2-2022.

À la fin du T2-2023, le Tribunal a reçu un total de 15 appels liés à la COVID-19 (droit initial, réaction au vaccin, questions concernant le retour au travail).

Tableau 2 — Questions en litige les plus fréquentes

Ordre de classement au T2-2023	Questions en litige	% par litige (T2-2023)	% par litige (T2-2022)
1 ^e	Perte de gains	22,7 %	23,6 %
2 ^e	Nouveau siège de lésion	8,7 %	8,0 %
3 ^e	Indemnité pour perte non financière	8,2 %	6,2 %
4 ^e	Transition professionnelle	7,7 %	8,4 %
5 ^e	Montant de la perte non financière	7,7 %	7,2 %
6 ^e	Droit initial à indemnisation	7,4 %	8,6 %
7 ^e	Droit continu à indemnisation	5,4 %	6,7 %
8 ^e	Fonds de garantie pour travailleurs réintégrés	5,0 %	5,0 %
9 ^e	Plusieurs questions totalisant moins de 1 % chacune	4,7 %	4,6 %
10 ^e	Autres	4,4 %	3,0 %
11 ^e	Invalidité attribuable à un traumatisme psychique	4,1 %	2,9 %
12 ^e	Prestations de soins de santé	3,4 %	4,3 %
13 ^e	Douleur chronique	3,1 %	3,2 %
14 ^e	Récidive	2,6 %	1,5 %
15 ^e	Retour au travail rapide et sécuritaire	1,7 %	1,9 %
16 ^e	Maladies professionnelles	1,2 %	0,7 %
17 ^e	Perte économique future	1,2 %	0,8 %
18 ^e	Stress chronique et traumatique	1,1 %	1,9 %

Il est à noter que plusieurs questions distinctes représentant chacune 1 % ou moins de 1 % du total des questions ont été classées en une seule catégorie pour simplifier le tableau.

Modes d'audition

Le Tribunal offre cinq modes d'audition pour instruire ses appels : en personne, par audioconférence, par vidéoconférence, par écrit et au moyen d'un projet de règlement (PIDI).

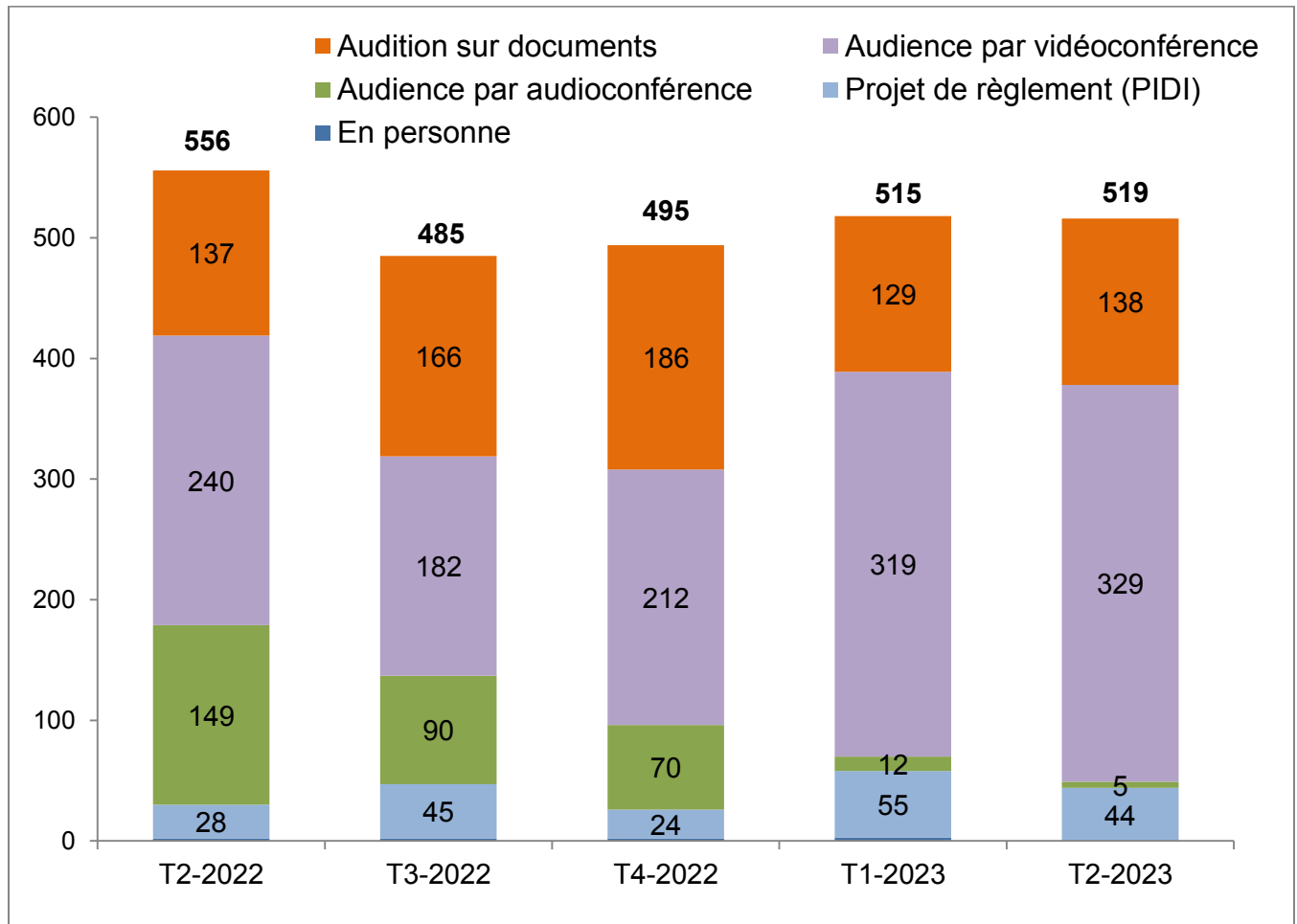
Le mode d'audition par défaut est actuellement les audiences par vidéoconférence. En outre, le Tribunal vise à augmenter graduellement l'offre des audiences en personne en 2023. Les participants aux audiences peuvent indiquer le mode d'audition qu'ils estiment approprié pour l'audience. Les critères du Tribunal pour déterminer si une audience en personne est appropriée sont énoncés dans la *Directive provisoire sur la reprise graduelle des audiences en personne — Phase 2* sur le site Web du TASPAAAT.

- Au cours du T2-2023, la majorité des audiences ont été tenues par vidéoconférence (63,4 %).
- Au cours du T2-2022, la majorité des audiences avaient été tenues par vidéoconférence (43,2 %).
- Trois audiences en personne ont été tenues au T2-2023.
- À la fin du T2-2023, 6 audiences en personne étaient déjà prévues en 2023 et 3 en 2024. On prévoit que d'autres audiences en personne seront inscrites au rôle au cours du T3-2023 et du T2-2023.

Tableau 3 — Modes d'audition par trimestre (effectif et pourcentage par trimestre)

Modes d'audition	T2-2023		T2-2022	
	Total	% du total	Total	% du total
En personne	3	0,6 %	2	0,4 %
Projet de règlement (PIDI)	44	8,5 %	28	5,0 %
Audience par audioconférence	5	1,0 %	149	26,8 %
Audience par vidéoconférence	329	63,4 %	240	43,2 %
Audition sur documents	138	26,6 %	137	24,6 %
Total des modes d'audition	519	100 %	556	100 %

Graphique 9 — Modes d’audition par trimestre



Ce graphique n’inclut pas les réexamens effectués par un vice-président ou comité.

Le Tribunal a tenu 2 audiences en personne au cours du T2-2022, 2 au T3-2022, 3 au T4-2022, 0 au T1-2023 et 3 au T2-2023. Les audiences en personne ne ressortent pas aux colonnes par trimestre en raison de leur faible valeur comparativement à celle des autres catégories, mais elles sont incluses dans le total indiqué pour ce trimestre.

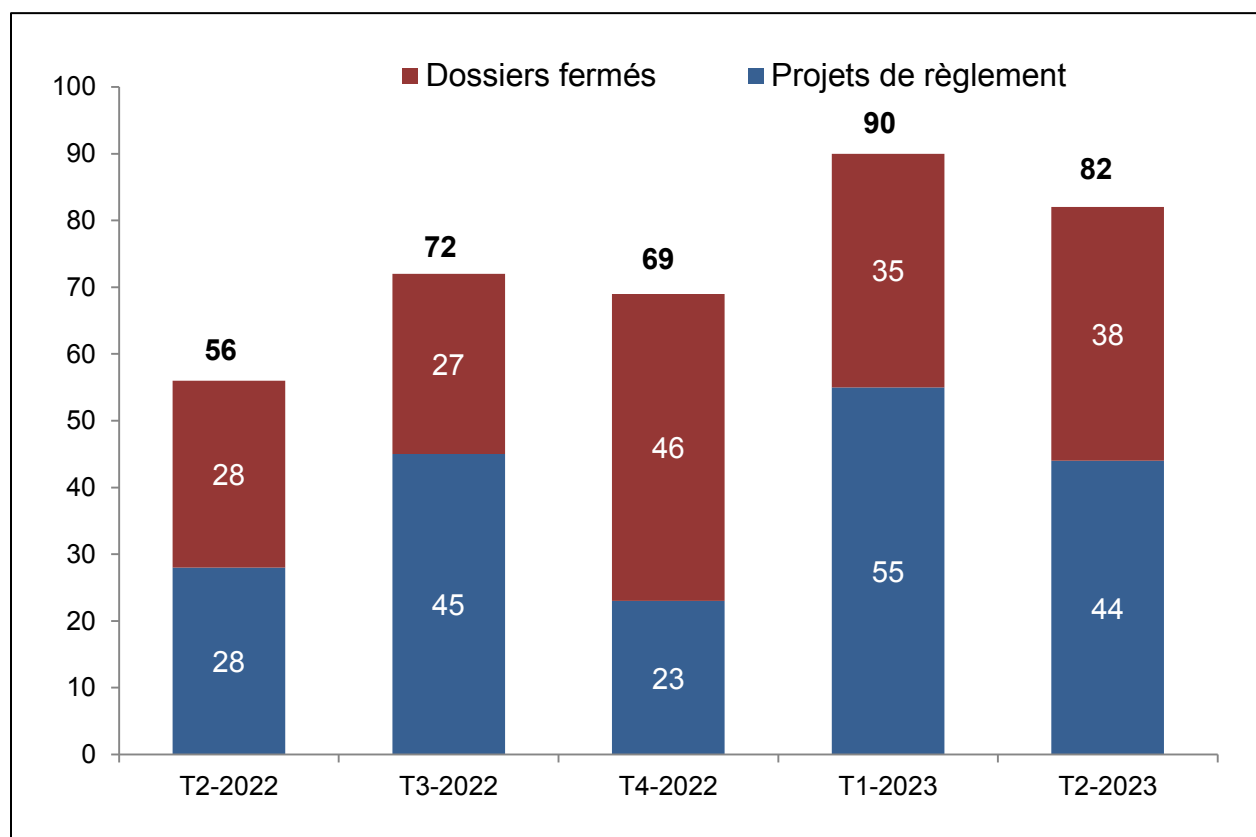
Programme d’intervention au début de l’instance

Le Programme d’intervention au début de l’instance (PIDI) vise à permettre aux parties de régler sans audiences formelles les appels qui conviennent aux services de règlement extrajudiciaire des différends (une seule partie) et de médiation (deux parties).

- Au T2-2023, le recours au PIDI a permis de régler 82 dossiers, dont 44 projets de règlement pour examen par un vice-président et 38 dossiers à l’étape préparatoire à l’audience pour examen par le personnel du PIDI.

- Au T2-2022, le recours au PIDI avait permis de régler 56 dossiers, dont 28 projets de règlement et 28 dossiers à l'étape préparatoire à l'audience.
- Il s'agit d'une augmentation de 46 % (82) par rapport aux dossiers réglés dans le cadre du PIDI du T2-2022 (56).
- Les dossiers réglés au moyen du PIDI depuis le début de l'année 2023 (172) étaient 38 % supérieurs à ceux de la même période en 2022 (125). Ce résultat positif s'explique par le comblement des postes au sein de l'équipe du PIDI.

Graphique 10 — Rendement du PIDI par trimestre



Effectifs de décideurs nommés par décret

À la fin du T2-2023, l'effectif de décideurs comptait 16 vice-présidents à temps plein, 34 vice-présidents à temps partiel, 6 membres à temps plein et 20 membres à temps partiel.

Au cours du T2-2023, 2 vice-présidents à temps plein et 2 vice-présidents à temps partiel ont été nommés. Aucun nouveau membre à temps plein ou à temps partiel n'a été nommé.

À la fin du T2-2022, l'effectif de décideurs comptait 16 vice-présidents à temps plein, 35 vice-présidents à temps partiel, 5 membres à temps plein et 20 membres à temps partiel.

Glossaire

Âge médian à la première date d'audience offerte

Cet âge médian représente la période entre la date de réception de la *Confirmation d'appel* (formulaire CA) indiquant que l'appelant est prêt à aller en audience et la première date d'audience offerte aux parties.

Âge médian au classement du dossier comme extrant

Cet âge médian représente la période entre la date de l'avis l'appel et la date de classement du dossier comme extrant, soit un dossier fermé à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon.

Âge médian — Décisions définitives rendues

Cet âge médian représente la période entre la date à laquelle le vice-président était prêt à rédiger sa décision définitive et la date à laquelle sa décision a été rendue.

Appel

Le processus par lequel un appelant demande au Tribunal d'examiner sa contestation d'une ou de plusieurs décisions rendues par la Commission dans un dossier d'indemnisation particulier.

Avis d'appel (formulaire AA)

Le formulaire AA est rempli et soumis par l'appelant pour informer le Tribunal de son intention d'interjeter appel d'une décision définitive de la Commission.

Confirmation d'appel (formulaire CA)

Le formulaire soumis par l'appelant pour confirmer qu'il est prêt à aller en audience.

Dossier actif

Un dossier actif est un dossier en cours de traitement à l'étape préparatoire à l'audition, à l'étape consécutive à l'audition ou à celle de la rédaction de la décision.

Dossier inactif

Un dossier inactif est un dossier dont le traitement a été interrompu pour diverses raisons, telles que le manque de renseignements nécessaires au Tribunal ou l'attente du règlement de questions connexes à la Commission. Les dossiers classés dans cette catégorie y demeurent jusqu'à ce que l'appelant demande leur réactivation ou que le Tribunal les ferme de façon définitive.

Dossier réactivé

Un dossier qui a été reclassé comme actif après une période d'inactivité.

Extrants

Les extrants représentent les dossiers fermés à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon.

Médiane

La médiane est une mesure statistique indiquant le centre de la série de données.

Première date d'audience offerte

La première date d'audience que le Service du rôle offre aux parties. Si elles rejettent la date offerte, les parties en reçoivent une autre qu'elles doivent accepter.